



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DU SITE DU BOIS DE LA BRUME ET DE LA MARE TORNIBUS (Commune de Maudétour-en-Vexin)

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1 relatif à la préservation du patrimoine biologique et les articles R.411-1 et suivants relatifs à la protection des biotopes ;

VU l'arrêté interministériel du 11 mars 1991 fixant la liste des espèces végétales protégées en Ile-de-France ;

VU la proposition de Site d'intérêt communautaire dénommée « Coteaux et boucles de la Seine » (PSIC FR n° 1100797), désignée par la commission européenne en décembre 2004 au titre de la directive « Habitats » (92/43/CEE) ;

VU l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique d'Ile-de-France ;

VU le rapport de présentation devant la Commission Départementale des Sites établi par la Direction régionale de l'environnement en date du 21 novembre 2005 ;

VU l'évaluation d'incidence Natura 2000 du projet de golf réalisée par le bureau d'études Ecosphère ;

VU l'avis émis par l'Office National des forêts le 1^{er} mars 2006 ;

VU le courrier de la Chambre Interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France du 5 avril 2006 informant le préfet du Val d'Oise qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté de protection de biotope pour le site du bois de la Brume et de la mare Tornibus à Maudétour en Vexin ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature le 6 décembre 2005 ;

CONSIDERANT que le lieu-dit du « Bois de la Brume et de la Mare Tornibus » abrite deux espèces végétales, la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium* Honck. = *Eriophorum polystachion* L.) et la Laîche lisse (*Carex laevigata* Sm.), légalement protégées en Ile-de-France ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les parties du territoire de la commune de Maudétour-en-Vexin, référencées ci-dessous et figurant sur les plans annexés au présent arrêté :

- Section B parcelles 492, 493, 822 et 823 pour parties.

Forment le biotope dit du « Bois de la Brume et de la Mare Tornibus » où s'appliquent les mesures prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté :

ARTICLE 2 :

Sont interdites, sur les zones ci-dessus définies, les actions suivantes pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu :

- l'extraction et le dépôt de matériaux ;
- le dépôt d'ordures et de déchets variés ;
- la construction d'installations à caractère bâti ;
- la plantation de végétaux ;
- le brûlage de végétaux sur pied ;
- la fauche de végétaux entre le 15 février et le 31 octobre ;
- l'épandage de produits fertilisants, phytosanitaires ou antiparasitaires ;
- le drainage ou toute opération d'assèchement ou d'assainissement ;
- la pratique du 4x4, du moto-cross et du VTT.

ARTICLE 3 :

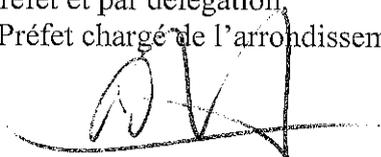
Afin de permettre la gestion du site en vue de la conservation des espèces végétales, des dérogations au présent arrêté pourront être accordées, après avis de la Direction régionale de l'environnement, et sur le fondement d'un plan de gestion.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Maire de Maudétour-en-Vexin, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Val d'Oise, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de l'Etat dans le département et dans deux journaux locaux diffusés dans l'ensemble du département et dont une copie sera notifiée aux propriétaires des terrains concernés.

Cergy, le **14 AVR. 2008**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Pontoise,



Daniel WOJCIECHOWSKI